

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE
SAINT-DONAT TENUE À LA SALLE L'OASIS
LUNDI, LE 6 OCTOBRE 2008
20h00.**

Sont présents les conseillers : *Pierre Gauthier*
Olivier Gillet
Raynald Demers
Réjean Gagné

Absent : *Patrick Legoupil*
Johanne Canuel

formant quorum sous la présidence du maire Michel Côté.

Gil Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

L'assistance est composée de 12 personnes. La séance est ouverte par un mot de bienvenue et la présentation de l'ordre du jour se fait comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Présentation et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux
 - a) séance du 2 septembre 2008
3. Administration financière
 - a) encaissements de septembre 2008
 - b) adoption du bordereau des comptes à payer de septembre 2008
4. Cas particuliers
 - a) Éclairage extérieur à l'Oasis
5. Correspondance
6. Dossier Eau potable
 - a) Suivi
 - b) Honoraires professionnels BPR
 - c) Honoraires travaux de forages
7. Contrat d'entretien patinoire
8. Dépôt d'une pétition - Amélioration du rang 5 Ouest
9. Travaux terrain de soccer vs subvention
10. Approbation travaux de voirie 2008 vs subvention
11. Création d'un site du patrimoine
12. Demande de modification de zonage / M. Marcel Desrosiers
13. Demande de dérogation mineure / M. Gilles Lapointe
14. Demande d'appui de M. Yvan Raiche – CPTAQ
15. Dossier Cour municipale
16. Demande de compensation – Ass. Des propriétaires de la rue Des Aulnes
17. Séminaire de formation MEGAGEST 2008
18. Table régionale des municipalités forestières
19. Période de questions
20. Varia
 - a) demande au MTQ vs entretien préventif pavage village
 - b) demande au MTQ vs signalisation coin rang Des Bouleaux – Route 298
 - c) vacance au siège # 4
21. Levée ou ajournement de la session.

1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

2008-184

*Proposé par Pierre Gauthier
Appuyé par Olivier Gillet*

Et résolu que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point varia demeure ouvert.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX.

a) séance du 2 septembre 2008

2008-185

*Proposé par Pierre Gauthier
Appuyé par Raynald Demers*

Et résolu que le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2008 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

a) encaissements de septembre 2008

Le bordereau des encaissements de septembre 2008 totalise 64 953,42 \$.

b) adoption du bordereau des comptes à payer de septembre 2008

Je, Gil Bérubé, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Donat dispose des crédits nécessaires pour effectuer le paiement des comptes dus au 30 septembre 2008.

Gil Bérubé, Sec.-très.

Attendu que les journaux des factures payées et factures à payer du mois de septembre 2008 ont été transmis à chacun des élus avant la présente séance, il est :

2008-186

*Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Pierre Gauthier*

Et résolu que le bordereau des comptes à payer du mois de septembre 2008 au montant de 46 825,88 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

4. CAS PARTICULIERS.

a) Éclairage extérieur à l'Oasis

Une vérification de l'éclairage extérieur de la salle l'Oasis sera effectuée.

5. CORRESPONDANCE.

6. DOSSIER EAU POTABLE.

a) *Suivi du dossier*

Le conseiller Raynald Demers fait rapport de l'évolution de ce dossier. Les analyses du puit exploratoire situé près du pont au sud de la rivière Neigette démontrent que l'eau répond aux normes de qualité et de quantité. Nous attendons les directives de la firme BPR pour la suite.

b) *Honoraires professionnels BPR*

Aucune facture n'a été présentée pour le dernier mois.

c) *Honoraires travaux de forage*

*Le conseil désire attendre la recommandation de l'hydrogéologue avant d'autoriser le paiement de la facture # 1619 de Bernard Lizotte et Fils au montant de **42 361,92 \$** plus taxes. Cette facture représente les coûts pour les travaux de forage et essais de pompage, dans le cadre de notre projet de recherche en eau potable.*

7. CONTRAT D'ENTRETIEN PATINOIRE.

Considérant que la municipalité a conclu il y a deux (2) ans un contrat d'entretien de la patinoire avec Déneigement Danielle Leclerc et ce pour une durée de trois (3) ans;

Considérant que depuis la conclusion de ce contrat la situation à évoluée et que les exigences d'entretien ont beaucoup augmentées en raison d'un taux de fréquentation plus élevé;

Considérant que Déneigement Danielle Leclerc nous informe dans une lettre datée du 2 septembre que compte tenu de l'augmentation des exigences et du prix du carburant constatée au cours de la dernière saison il ne peut offrir ses services au prix établi;

Considérant que le conseil estime qu'il sera difficile de trouver un entrepreneur d'expérience pour effectuer l'entretien de la patinoire au prix actuel;

A ces causes, il est

2008-187

***Proposé par Pierre Gauthier
Appuyé par Olivier Gillet***

Et résolu que le conseil accepte de bonifier le contrat de Déneigement Danielle Leclerc pour la prochaine saison de 2 666,66 \$ pour le porter à 8 000\$ et ce pour les raisons mentionnées précédemment. En contre partie le conseil demande à l'entrepreneur que l'entretien de la patinoire soit traité en priorité et qu'une glace additionnelle soit fabriquée pour le patinage libre. L'entrepreneur devra également faire tout ce qui est possible pour que la saison soit plus longue.

ADOPTÉ

8. DÉPÔT D'UNE PÉTITION – AMÉLIORATION DU RANG 5 OUEST.

Une pétition comptant près de 200 signatures est déposée au conseil. Cette pétition demande la réfection complète du chemin du rang 5 Ouest et ce dans les plus brefs délais. Le conseil est disposé à faire des demandes de subvention en ce sens, mais souhaite déposer une pétition comptant plus de signataires pour que sa demande ait plus de poids. Il est donc convenu de faire circuler la pétition durant un mois supplémentaire.

9. TRAVAUX TERRAIN DE SOCCER VS SUBVENTION.

2008-188

*Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Pierre Gauthier*

Et résolu que le conseil autorise le remplacement de 8 poteaux du système d'éclairage du terrain des loisirs. Des discussions sont présentement en cours avec deux entrepreneurs électriciens et le contrat sera confié à celui qui fera la meilleure offre. Il faudra également s'entendre avec les différents intervenants pour convenir de la hauteur des poteaux à installer. Le coût de ces travaux sera défrayé en partie par la subvention de 5 000\$ obtenue de la députée Danielle Doyer et le reste à même le budget loisirs et la contribution du Comité sportif. Une lettre de remerciements sera adressée à la députée pour son implication dans ce dossier.

ADOPTÉ

10. APPROBATION TRAVAUX DE VOIRIE 2008.

2008-189

*Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Olivier Gillet*

Et unanimement résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux de voirie exécutés sur les chemins municipaux (rang 5 Ouest, Des Bouleaux, 6^e rang Est et sur le chemin des Écorchis) au cours de l'été 2008 et ce dans le cadre du Programme d'améliorations du réseau routier. Ces travaux totalisant plus de 20 000\$ ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité.

ADOPTÉ

2008-190

*Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Réjean Gagné*

Et unanimement résolu que le conseil approuve une dépense de 25 000 \$ pour les travaux de pavage de la rue Des Loisirs, travaux exécutés dans le cadre du Programme d'améliorations du réseau routier. Ces travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité.

ADOPTÉ

11. CRÉATION D'UN SITE DU PATRIMOINE.

AVIS DE MOTION

Le conseiller Pierre Gauthier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y aura présentation d'un projet de règlement visant la création d'un site du patrimoine qui engloberait l'église, l'ancien presbytère, le cimetière et les terrains sur lesquels ils sont construits. Cette création a pour but de protéger et de faire reconnaître ces immeubles qui font partie du patrimoine de notre municipalité. Les personnes intéressées par ce règlement pourront faire des représentations auprès du Comité consultatif conformément aux avis qui seront donnés à cette fin. Ce règlement prendra effet conformément à l'article 77 de la Loi sur les biens culturels. Il y aura dispense de lecture dudit règlement.

12. DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE /M.MARCEL DESROSIERS.

Considérant que le fait d'autoriser un garage sur un terrain seul sans bâtiment principal créerait un précédent important;

Considérant que la construction d'un garage sur ce terrain peut mener vers la conversion du bâtiment en commerce à long terme;

Considérant que cette zone est résidentielle;

Considérant qu'il serait souhaitable de conserver ce terrain pour l'implantation éventuelle d'une résidence;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande le statu quo dans ce dossier.

A ces causes, il est

2008-191

*Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Pierre Gauthier*

Et résolu que le conseil n'accepte pas de modifier le zonage d'un terrain situé au 101 rue des Trembles afin qu'il soit possible de construire un garage de 24'X36'.

ADOPTÉ

13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / M. GILLES LAPOINTE.

Le requérant demande une dérogation mineure afin de réduire la marge latérale sud à 1,50 m plutôt que les 3,00 m prévus au Règlement de zonage pour une résidence ou un garage annexé faisant partie intégrante de la résidence. Cette marge serait de 1,00 m si le garage n'était pas annexé à la résidence.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, permettrait de relier le garage en construction à la résidence par une entrée fermée dotée de rangements et d'escaliers.

Considérant que le garage peut tout de même être construit à 1 m de la limite latérale de terrain lorsqu'il n'est pas annexé à la résidence;

Considérant que le garage sera bien intégré avec la maison;

Considérant que l'espace est restreint entre la maison et la ligne latérale;

Considérant que la dérogation demandée est jugée mineure;

Considérant le projet n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

Considérant les besoins du requérant pour l'utilisation de son chalet en rapport avec la pratique du ski;

Considérant la bonne foi du requérant dans le dossier;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure.

Pour ces motifs, il est proposé

2008-192

Proposé par Raynald Demers

Appuyé par Olivier Gillet

Et résolu que le conseil accorde à Monsieur Gilles Lapointe (lots 284-33 et 345-90) du 183 de la rue Pervenche une dérogation mineure (DM-2008-02) réduisant la marge latérale à 1,5 m plutôt que les 3 m prévus au règlement pour l'implantation d'un garage annexé à la résidence, avec comme condition, que le garage soit recouvert de matériaux de revêtement similaires à ceux du chalet.

ADOPTÉ

14. DEMANDE D'APPUI DE M. YVAN RAICHE – CPTAQ.

Considérant que le propriétaire désire utiliser une ancienne école de rang à des fins résidentielles ;

Considérant que le projet respecte le Règlement de zonage de la municipalité ;

Considérant que l'emplacement visé s'inscrit dans un milieu agro forestier peu dynamique ;

Considérant que le site se situe sur une portion de rang ouverte et entretenue à l'année mais délaissée au niveau des activités agricoles ;

Considérant que le projet ne nuira pas au développement des activités agricoles du secteur ;

Considérant que bien qu'il y ait des espaces hors de la zone agricole, la nature du projet requiert de ne pas tenir compte de l'article 61.1 ;

Pour ces motifs, il est

2008-193

Proposé par Pierre Gauthier

Appuyé par Réjean Gagné

Et résolu d'appuyer la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par M. Yvan Raiche pour la conversion de l'ancienne école de rang située au rang 5 Est sur le lot # 115, en résidence unifamiliale.

ADOPTÉ

15. DOSSIER COUR MUNICIPALE.

MODIFICATION DE L'ENTENTE ÉTABLISSANT UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COUR.

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au protocole d'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune;

CONSIDÉRANT QUE les modifications portent sur les répartitions financières des revenus et dépenses de la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont été acceptées à l'unanimité lors du conseil des maires du 8 septembre dernier.

POUR CES MOTIFS :

2008-194

**Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Pierre Gauthier**

Et résolu à l'unanimité d'accepter la modification au protocole d'entente tel que déposé au conseil municipal.

ADOPTÉ

16. DEMANDE DE COMPENSATION – ASS.DES PROPRIÉTAIRES DE LA RUE DES AULNES.

2008-195

**Proposé par Pierre Gauthier
Appuyé par Réjean Gagné**

Et résolu que le conseil accepte de verser à l'Association des propriétaires de la rue Des Aulnes une somme d'argent en guise d'aide à l'entretien des rues privées. Ce montant représentera 15% de la taxe foncière qui sera perçue en 2009 sur les immeubles construits sur cette rue et sera payé en deux versements, soit 80% en janvier 2009 et 20% en avril 2009 suite à la présentation d'un rapport sur les coûts réels d'entretien. Pour recevoir cette aide dans le futur, l'Association devra se conformer à la politique d'aide à l'entretien des rues privées.

ADOPTÉ

17. SÉMINAIRE DE FORMATION PGMEGAGEST.

2008-196

**Proposé par Raynald Demers
Appuyé par Réjean Gagné**

Et résolu que le conseil autorise le directeur-général/secrétaire-trésorier et son adjointe à se rendre à un séminaire informatique qui se tiendra le 15 octobre prochain à Rimouski. Les frais d'inscription de 200,00 \$ pour le premier participant et de 150,00 \$

pour le deuxième, sont assumés par la municipalité. Les frais de déplacements seront défrayés sur présentation de pièces justificatives. Il est de plus résolu de fermer les bureaux lors de cette journée.

ADOPTÉ

18. TABLE RÉGIONALE DES MUNICIPALITÉS FORESTIÈRES

2008-197

*Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Réjean Gagné*

Et unanimement résolu d'autoriser le conseiller responsable du dossier « forêt » monsieur Raynald Demers à assister à la rencontre de la Table régionale des municipalités forestières qui aura lieu à Rimouski le 7 octobre prochain. Il n'y a aucun coût d'inscription et les frais de déplacement seront payés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

19. PÉRIODE DE QUESTIONS.

20. VARIA.

a) demande au MTQ vs entretien préventif pavage village

Considérant que la portion de la route # 298 (avenue Mont-Comi) traversant le village de Saint-Donat a été refaite à neuf lors des travaux d'assainissement des eaux effectués en 1998 ;

Considérant que dix ans se sont écoulés depuis et que la route présente déjà certains signes de dégradation avancée et ce principalement autour des regards d'égouts et des puisards ;

Considérant que le conseil estime que la durée de vie d'une infrastructure routière dépend grandement de l'entretien préventif qu'on y fait ;

Considérant que le pavage de la route # 298 entre Sainte-Luce (secteur Luceville) et Saint-Donat vient d'être refait à neuf et qu'il serait dommage que les utilisateurs aient l'impression que le village de Saint-Donat a été oublié en raison d'une démarcation évidente de la qualité de la chaussée;

Considérant qu'il serait moins onéreux de faire immédiatement les travaux préventifs de réparations de fissures et de colmatage de trous plutôt que laisser le tout se détériorer davantage.

*Pour ces motifs, il est
Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Réjean Gagné*

2008-198

Et résolu de demander au ministère des Transports d'effectuer dès cet automne les travaux d'entretien qui s'imposent afin de préserver la qualité du pavage sur la portion de la route 298 qui traverse le village de Saint-Donat.

ADOPTÉ

b) demande au MTQ vs signalisation coin rang Des Bouleaux – Route 298

Considérant que le pavage de la route # 298 entre Sainte-Luce (secteur Luceville) et Saint-Donat vient d’être refait à neuf;

Considérant que nous anticipons une augmentation de la vitesse sur ce tronçon suite à la réfection de la chaussée;

Considérant que nous avons remarqué un accroissement de la circulation depuis quelques années sur cette route en raison des consignes données par les systèmes de navigation GPS qui orientent les automobilistes vers le rang 6 Est de Saint-Donat pour accéder à la Vallée de la Matapédia, la Gaspésie et aux Maritimes ;

Considérant que ces automobilistes en transit qui passent souvent pour la première fois sur cette route se font surprendre par une courbe très prononcée située à l’intersection du rang des Bouleaux (4^e Est) et de la route # 298 ;

Considérant que plusieurs d’entre eux croient que la route # 298 continue tout droit à cette intersection et empruntent sans céder le passage le chemin du rang des Bouleaux ce qui peut entraîner des collisions majeures;

Considérant que plusieurs sorties de route, autant en hiver qu’en été, se produisent chaque années à cette intersection.

Pour ces motifs, il est

2008-199

**Proposé par Olivier Gillet
Appuyé par Réjean Gagné**

Et résolu unanimement de demander au ministère des Transports d’accentuer la signalisation à l’intersection du chemin du rang Des Bouleaux et de la route # 298 afin de bien indiquer aux automobilistes la présence du courbe à 90° négociable à basse vitesse et que la route # 298 ne se continue pas sur le rang des Bouleaux. Nous croyons que ces améliorations sauveront des vies.

ADOPTÉ

c) vacance au siège # 4

Considérant que la conseillère au siège # 4, madame Johanne Canuel a fait défaut d’assister aux séances du conseil depuis plus de 90 jours consécutifs;

Considérant que madame Canuel n’a pu assister aux séances du conseil durant cette période en raison de son travail;

Considérant que le 2^e alinéa de l’article 317 de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités permet au conseil d’accorder un délai de grâce de 30 à un membre dont le défaut a été causé par l’impossibilité en fait d’assister aux séances;

Considérant que ce même article prévoit que le mandat de madame Canuel prendra fin le trente et unième jour suivant la présente, à moins qu'elle n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce.

Pour ces motifs, il est

2008-200

*Proposé par Pierre Gauthier
Appuyé par Réjean Gagné*

Et résolu d'accorder à la conseillère Johanne Canuel le délai de grâce prévu en vertu du 2^e alinéa de l'article 317 de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités (LERM). Ce délai peut-être accorder à un membre qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil durant plus de 90 jours;

ADOPTÉ

21. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION.

2008-201

Proposé par Olivier Gillet

Et unanimement résolu que la session soit levée.

ADOPTÉ À 22h10

Michel Côté, maire

Gil Bérubé, dir.gén.

.....